



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
sur le projet « construction d'un crématorium »
présenté par la société Dabrigeon
sur la commune de Saint-Cernin
(département du Cantal)**

Avis n° 2018-ARA-AP-00503

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 6 février 2018, a donné délégation à Pascale HUMBERT, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de création d'un crématorium sur la commune de Saint-Cernin (Cantal).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 25 janvier 2018, par l'autorité compétente pour autoriser le permis de construire, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois. Conformément aux dispositions du III du même article, le préfet du Cantal et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés ; ils ont produit respectivement une contribution le 27 février 2018 et le 26 février 2018.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Avis

1. Présentation du projet.....	4
2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné.....	4
2.1. Qualité du dossier.....	4
2.2. Le résumé non technique.....	5
2.3. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....	5
2.4. Description des incidences notables potentiels du projet sur l'environnement.....	6
2.5. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus.....	6
2.6. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts ; suivi envisagé.....	7
3. Prise en compte de l'environnement par le projet.....	7

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'un crématorium au sein de la zone d'activités de la Courtine au sud du centre-bourg de Saint-Cernin, accessible depuis la route départementale (RD) 160, à une quinzaine de kilomètres au nord d'Aurillac. La commune de Saint-Cernin compte 1101 habitants en 2014 (source INSEE) et n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Un permis de construire a été accordé le 15 février 2018 pour ce projet.

Le projet comprend :

- un jardin souvenir et des zones arborées,
- un crématorium, zone publique réservée à l'accueil des familles (salle de cérémonie de 93 personnes, salle de convivialité, bloc sanitaire ...)
- un crématorium, zone technique réservée aux professionnels, comprenant les équipements suivants : un four situé à l'intérieur du bâtiment dans un local lui-même isolé, un broyeur de calcius¹, un système d'épuration des fumées, une réserve et des locaux pour le personnel (sanitaires...). Chaque équipement de crémation est équipé d'un ventilateur,
- des voiries et un parking de 21 places.

La superficie totale aménagée du terrain devant accueillir le parking et le crématorium est de 3829 m² sur une parcelle (AW 416) d'une surface totale de 4960 m². Le four permettra de réaliser 480 crémations par an.

L'étude d'impact précise, page 113, que le trafic engendré par le crématorium sera de l'ordre de 30 unités de véhicules particuliers (UVP) par crémation.

La société Dabrigeon a déposé une demande d'examen au cas par cas le 25 juillet 2017 au titre de la rubrique 48 du tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement, qui a fait l'objet d'une décision n°2017-ARA-DP-00691 en date du 29 août 2017. Cette dernière soumet le projet de construction d'un crématorium à évaluation environnementale.

2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné

L'enjeu principal lié à la construction d'un crématorium est le risque sanitaire au regard de la population de Saint-Cernin et plus particulièrement des riverains proches du projet, notamment en raison de ses impacts potentiels sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques et les nuisances sonores.

2.1. Qualité du dossier

Le dossier comprend globalement toutes les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement, et traite globalement toutes les thématiques environnementales prévues au code de l'environnement, excepté les impacts cumulés avec d'autres projets et la description des variantes ayant abouti au projet présenté.

Le dossier est facilement lisible et compréhensible (graphiques, présentations, plans..).

1 Calcius : résidu de calcium du corps humain

2.2. Le résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un document particulier, bien identifiable. Sa rédaction témoigne de l'objectif d'apporter au public une information synthétique et claire, facilement accessible.

Pour faciliter la compréhension du fonctionnement du crématorium, des plans ou schémas (plan de masse du projet, plan du bâtiment du crématorium, schéma présentant l'installation de crémation et ces équipements complémentaires) auraient mérité d'y être intégrés.

2.3. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

L'état initial comprend les différents éléments utiles, au regard de la nature et des caractéristiques du projet.

S'agissant du **climat**, il souligne en particulier les précipitations abondantes et la direction dominante des vents, de l'ouest vers l'est et du sud-ouest vers le nord-est.

Concernant la **qualité de l'air**, l'étude d'impact identifie les principaux polluants et leurs effets sur la santé et sur l'environnement. La qualité de l'air est évaluée pour chacun d'eux grâce à l'analyse des mesures réalisées par les différentes stations Atmo Auvergne Rhône-Alpes situées à Aurillac sur la période 2013 et 2016. Le dossier indique que pour les particules en suspensions (PM 10), le seuil d'alerte a été atteint une fois en 2015. Pour les concentrations en dioxyde d'azote, les paramètres de la qualité de l'air sont respectés, avec de rares exceptions. Les objectifs de qualité, en moyenne annuelle, sont respectés. Pour les concentrations en ozone, l'objectif à long terme pour la protection de la santé n'est pas atteint et les seuils d'alerte, de recommandation, et d'information ne sont jamais dépassés.

La qualité de l'air est donc présentée comme bonne et cette appréciation peut être étendue à Saint-Cernin, pôle rural situé à une quinzaine de kilomètres au nord d'Aurillac.

En ce qui concerne l'**environnement humain** : le site du futur crématorium se trouve au sein de la zone d'activités artisanales de la Courtine et à plus de 170 mètres au nord-ouest de la zone d'activités Saint-Martin-de-Valois. L'habitation la plus proche se trouve à plus de 130 mètres à l'est des limites de parcelle du crématorium et à plus de 160 mètres du bâtiment technique. Les autres habitations à proximité se situent à plus de 160 m mètres à l'est et au nord-est. Le centre-bourg de la commune se trouve à plus de 230 mètres au nord-ouest.

Une cartographie, présente dans le résumé non technique page 7 et dans l'étude d'impact page 86, montre bien la proximité entre le futur crématorium et les habitations.

Le milieu humain est correctement décrit dans l'état initial. Le rapport relève qu'il n'y a pas de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine – ni de périmètre de protection de captage - dans la zone de projet.

Concernant l'**environnement sonore**, les principales sources de bruit dans la zone d'études sont :

- le réseau routier, en particulier la route départementale (RD)922 à l'ouest de la zone de projet,
- les activités de la zone artisanale : garages, compagnie de taxis.

2.4. Description des incidences notables potentiels du projet sur l'environnement

Les différents impacts sont étudiés, et en particulier les impacts sur la santé humaine.

L'étude d'impact explique que **le climat** joue un rôle important dans la formation et la propagation de la pollution de l'air (fumées de crémation), principalement influencée par le vent à dominante d'ouest et les températures. Ce point est bien exposé page 108 de l'étude d'impact, en fonction des différents types de temps (pluie, soleil, différents types de brouillard, brume, vent). Des cartographies explicites sur l'origine et la direction des vents au niveau de la zone de projet sont présentes page 109 de l'étude d'impact : les impacts du projet sont aggravés par les conditions climatiques du site, car les habitations les plus proches sont dans la direction des vents dominants.

Les impacts du projet sur **la qualité de l'air** sont liés à la crémation. En effet, la combustion du corps et du cercueil génère des poussières et des émanations toxiques (gaz carbonique, oxyde d'azote, mercure) à la fois issues des matières brûlées et du combustible utilisé. Cependant, ces poussières et émanations toxiques sont ensuite à nouveau brûlées en chambre de postcombustion pour en réduire la teneur dans les fumées rejetées.

Ainsi, selon le dossier, il n'y aura pas de dégradation de la qualité de l'air. Toutefois, il ne présente pas d'évaluation quantitative des risques sanitaires et la hauteur de la cheminée n'est pas mentionnée dans le dossier.

L'Autorité environnementale recommande donc de compléter le dossier par une évaluation quantitative des risques sanitaires, vis-à-vis des rejets atmosphériques du site (composés organiques volatiles : COV ; oxydes d'azote : Nox ; monoxyde de carbone : CO ; poussières ; acide chlorhydrique : HCL ; dioxyde de soufre : SO₂ ; dioxines/furanes ; mercure...), afin de mieux définir les risques sanitaires potentiels pour les riverains, pour les différentes voies d'exposition (inhalation, ingestion).

S'agissant du **contexte sonore**, le dossier conclut que l'impact du crématorium sur le trafic, et donc sur le bruit engendré par le trafic, est très faible. En effet, le crématorium fonctionnera cinq ou six jours sur sept, uniquement en période diurne, à raison de cinq crémations par jour. Selon le dossier, le fonctionnement du crématorium en lui-même n'engendrera pas d'impact significatif sur le contexte sonore, ce qui semble pertinent : le fonctionnement du four n'est pas bruyant (inférieur à 60 décibels) et le ventilateur d'extraction sera installé dans un caisson insonorisé.

Le rapport conclut de façon argumentée à l'absence d'impact sonore significatif sur la population riveraine.

2.5. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus

Le dossier explique qu'il n'y a pas de crématorium dans le département du Cantal. Quatre crématoriums sont présents dans un rayon de 100 km autour de la zone de projet à environ 1 heure 30 de trajet :

- Capdenac-Gare, à environ 60 km au sud-ouest (Aveyron),
- Allasac, à environ 77 km au nord-ouest (Corrèze),
- Tulle, à environ 88 km au nord-ouest (Corrèze),
- Clermont-Ferrand, à environ 95 km au nord-est (Puy-de-dôme).

Selon le dossier, ce projet répond à de nouveaux besoins et à une demande croissante concernant la

crémation. Par ailleurs, le projet intègre une approche environnementale avec l'installation d'équipements complémentaires permettant la filtration des fumées et la récupération de la chaleur pour chauffer le bâtiment. Toutefois, le dossier n'indique pas si d'autres alternatives d'implantation ont été envisagées pour le projet de crématorium.

2.6. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts ; suivi envisagé

S'agissant de la **qualité de l'air**, le dossier explique que le four de crémation sera équipé d'un système de filtration des fumées qui permettra de réduire les rejets atmosphériques dans l'air, pour répondre aux normes en vigueur et éviter une pollution de l'air au niveau des habitations les plus proches. Le dossier indique que le pétitionnaire s'engage à respecter les normes relatives aux quantités maximales de polluants rejetés par les crématoriums fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010². Toutefois, cette affirmation n'apporte pas de garantie concernant les seuils réglementaires à respecter, puisqu'elle n'est pas étayée par des mesures montrant que le dispositif prévu permet de respecter ces seuils dans toutes les situations atmosphériques identifiées au droit du site.

D'après le dossier, l'exploitant s'engage sur un certain nombre de mesures visant à diminuer **les nuisances sonores**, notamment la mise en place de caissons insonorisés sur le ventilateur d'extraction et le fonctionnement du crématorium en période diurne. Ces mesures semblent adaptées.

L'Autorité environnementale recommande de réaliser des mesures d'émission des rejets atmosphériques et des émissions sonores après la mise en service de l'installation et d'en assurer le suivi.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site retenu est proche de l'agglomération d'Aurillac qui constitue le bassin d'utilisation principal du crématorium et il est par cette implantation de nature à limiter les déplacements liés.

La localisation de cet équipement, à proximité immédiate du village qui, compte-tenu de la trajectoire des vents dominants, se trouve sous l'influence des fumées du crématorium, aurait mérité la recherche de solutions alternatives en termes d'implantation.

Au vu de l'étude des impacts et des mesures prises, ses impacts potentiels en termes sanitaires apparaissent cependant limités. La protection de la santé de la population pourra cependant être renforcée par la réalisation de campagnes de mesures (rejets émis dans l'air) et leur suivi périodique après la mise en service de l'installation.

2 Cf. tableau page 63 de l'étude d'impact.